Les logements des veaux (y compris les veaux sous la mère)

Ce que dit la réglementation

- Pas de veau attaché
- Pas de muselière

- Dimensions minimales en case individuelle :
- Largeur minimale = taille du veau au garrot
- Longueur minimale = longueur du veau (pointe du nez – pointe de fesse)
- Contact visuel entre cases
- Pas de veau en case individuelle après 8 semaines

- Dimensions minimales en case collective :
- 1.50m² par veau si poids vif < 150kg
- 1.70m² par veau si poids vif entre 150kg et 220kg
- 1.80m² par veau si poids vif > 220kg

Les veaux en cases individuelles

Largeur en m	longueur en m	Hauteur en m
1.00 à 1.20	1.60 à 1.80	1.20

Les veaux en aire paillée

âge	Aire paillée en m²	Aire paillée avec quai		Longueur d'auge en m
		Surface paillée en m²	Longueur du quai en m	
0 à 15 jours	1.60	1.50	1.00	0.40
15 jours à 3 mois	2.00	1.50 à 2.00	1.20	0.40
Après sevrage 3 à 6 mois	2.00 à 3.00	2.00 à 2.50	1.20 à 1.50	0.40 à 0.50

Conception maquette Service communication Chambre d'agriculture 17 - août 2012

Document réalisé par
les conseillers batiments
des Chambres d'agriculture
de Poitou-Charentes
Jacques Mounier – CA16- 05 45 24 49 58
Lionel Rocheteau – CA17 – 05 46 50 45 00
Christophe Bealu - Alain Ecale - Dominique Varin
CA79 – 05 49 77 15 15
Olivier Foisnon – CA86 – 05 49 44 74 06
Jean-Luc Ménard - Institut de l'Elevage - 02 41 18 61 72

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE POITOU-CHARENTES

INSTITUT DE L'ELEVAGE

Bâtiment d'élevage

Fiche 3

Conseils techniques

Le logement des ruminants

Recommandations dimensionnelles pour l'aire de vie des ruminants

Surface de couchage utile, variable selon gabarit des animaux

Les vaches laitières

Stabulation Litière accumulée 100 % (1)		Stabulation paillée avec aire d'exercice		Stabulation à logettes			Linéaire d'auge	
Aire paillée en m² (1)	Longueur du quai en m	Aire de couchage en m²	Aire d'exercice en m²	Largeur De la logette	Longueur de la logette Face au mur en ml	Aire d'exercice en m² (1)	Sans cornadis en ml	Avec cornadis en ml
9 à 11	1,80 à 2,00	6 à 8	A partir de 3	1,20 à 1,25	2,60 à 2,80	A partir de 4	0,50 0,60	0,66 0,75

(1) **Déconseillé en stabulation permanente**

Les vaches allaitantes

Stabulation litière accumulée 100 % (1)		Stabulation litière accumulée avec exercice		Stabulation à logettes				auge	Case à veaux
Aire paillée en m²	Longueur du quai en m	Aire de couchage en m²	Aire d'exercice en m²	Largeur De la logette	Longueur de la logette face au mur en ml		Aire d'exercice en m²	Avec cornadis en ml	Aire paillée en m2
9 à 10	1.80 à 2.00	5 à 6	3	1,20 à 1.25	2.60 à 2.8		4	0,75	1,5 à 2,5 (2)

(1) Déconseillé en stabulation permanente **(2) voire plus suivant période de vêlage**

Document réalisé par
les Chambres d'agriculture
de Poitou-Charentes
et l' Institut de l'Elevage

Les génisses en aire paillée

	Stabulation Litière accumulée avec ou sans quai (1)		Stabulation litière accumulée avec aire d'exercice		Linéaire d'auge
Age en mois	Aire paillée en m²	Longueur du quai en m	Aire de couchage en m²	Aire d'exercice en m²	Avec cornadis en ml
6 à 12	3.5 à 4	de 1.40 Jusqu'à 2.00	2.5 à 3	de 1,50 à 3.00	0.50
12 à 18	4 à 5		3 à 3.5		0.60
18 à 24	5 à 7		3.5 à 4		0.66
24 et plus	7 à 8		4 à 5		0.66 – 0.75

(1) Déconseillé en stabulation permanente

Les génisses en stabulation à logettes

Type d'animaux et Age en mois	Largeur de la logette en m	Aire d'exercice en m²
Génisses 6 à 12 mois	0.80	2.00
Génisses 12 à 18 mois	0.90	2.50
Génisses 18 à 24 mois	1.05 à 1.15	3.00
Génisses 24 mois & +	1.20	3.00

Les jeunes bovins à l'engraissement

Type d'animaux et Age en mois	Litière accumulée 100%	Longueur du quai en m	Pente paillée		Place à l'auge (tubes au garrot)
			Aire de couchage en m²	Aire d'exercice en m²	
Jeunes bovins de 6 à 12 mois	3.50 à 4.00	1.80	2.50 à 3.00	1.50	0.50
Jeunes bovins de 12 à 18 mois	4.00 à 5.00	1.80	3.00 à 4.00	2.00	0.60

Les caprins et les ovins

Type d'animaux	Aire paillée en m²	Longueur d'auge en m
Chèvre	1.50 à 2.00	0.33 à 0.40
Chevrette de 7 mois et +	1.00 à 1.20	0.25 à 0.33
Chevreau de 1 mois	0.25 à 0.30	0.20
bouc	2.00 à 2.50	0.40
brebis	1.00 à 1.50	0.33 à 0.40
Brebis avec agneaux	1.50 à 2.00(*)	0.33 à 0.40
Agneaux engrais.	0.50	0.25
Agnelle de reproduction	0.70	0.33
bélier	2.00	0.40